



Droit sur le fait de faire circuler une petition

Par **dbiba**, le **01/02/2008** à **08:22**

je travail dans un lycee francais regis par l'AEFE AGENCE D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER. Dans notre lycee, une petition a circulé pour de meilleures conditions de vie. Le proviseur nous a fait dire que la prochaine fois qu'une petition circulerait, l'investigateur prendrait le premier avion pour lui. La petition n'est pas valable quand il n'y a pas le nom des auteurs et que cela équivaut à une lettre anonyme. Et ce malgré les 45 signatures pour moi. Le directeur nous intimide car il voudrait savoir qui est le protagoniste pour lui mettre la pression. Quelle sont les lois ? Merci.